

70 Ces visites doivent être faites pendant la durée du jubilé. Il faut les faire *dévotement* et réciter à chaque visite une prière, comme cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux intentions de Léon XIII, c'est-à-dire : " pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies, la concorde entre les princes catholiques et le salut du peuple chrétien ".

80 Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, leurs élèves, les femmes infirmes, les orphelins et autres personnes du sexe vivant dans le cloître ou autres maisons religieuses, hospices et communautés, visiteront *trente fois* la chapelle ou oratoire du monastère ou du couvent, et y prieront chaque fois aux intentions du Souverain-Pontife.

90 Les malades des hôpitaux, visiteront *quinze fois*, s'ils le peuvent, l'église ou la chapelle de l'établissement et y prieront aux intentions du Saint-Père.

Les malades empêchés de faire les visites prescrites, en quelque lieu qu'ils se trouvent, devront demander à leur confesseur, en confession ou en-dehors de la confession, la commutation de ces visites.

100 Quant aux prisonniers ou prisonnières, à qui, s'il est possible, on fera donner quelques grandes retraites, ils gagneront l'indulgence du jubilé en entendant la messe qui se dira dans l'oratoire de la prison ou de la maison de réforme pendant les jours de la retraite et en y priant, pendant le saint sacrifice, aux intentions du Souverain-Pontife, en y récitant, par exemple cinq *Pater* et cinq *Ave*. Si la retraite n'a pas lieu, ils visiteront *quinze fois* l'oratoire de leur établissement.

110 Les navigateurs et les voyageurs absents pendant la durée du jubilé, pourront gagner l'indulgence du jubilé, de retour chez eux ou à l'endroit où ils font halte, pourvu qu'ils se confessent, communient et visitent *quinze fois* l'église cathédrale ou paroissiale de l'endroit.

120 Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première